



Conférence des Parties

Vingt-huitième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif*¹

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - g) Dates et lieux des futures sessions ;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
6. Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement.

* Le présent document a été soumis après la date prévue en raison des consultations internes qui ont été nécessaires.

¹ La liste des [abréviations et acronymes](#) figure à la fin du document.



7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques².
8. Questions relatives au financement :
 - a) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - e) Septième examen du Mécanisme financier ;
 - f) Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications ;
 - g) Mise en place des modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices visées au paragraphe 2 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4, y compris du fonds visé au paragraphe 3 de ces décisions.
9. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques.
10. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
13. Questions de genre et changements climatiques.
14. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
 - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
 - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
15. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
16. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Questions budgétaires, financières et institutionnelles ;
 - b) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
17. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
18. Montagnes et changements climatiques : nécessité de protéger les écosystèmes montagneux vulnérables tout en renforçant la résilience des peuples montagnards et de leurs économies afin de réduire les pertes et préjudices.
19. Mise en œuvre des principes de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de l'Accord de Paris.

² L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

20. Questions diverses.
21. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport sur la session ;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

a) Scénario de lancement des travaux dans tous les organes

1. Le jeudi 30 novembre, le Président de la vingt-septième session de la COP ouvrira la première séance plénière de la vingt-huitième session et proposera qu'il soit procédé à l'élection de son président, qui présidera également la dix-huitième session de la CMP et la cinquième session de la CMA. La COP examinera ensuite les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, notamment le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La première séance plénière de la COP sera alors levée. Les premières séances plénières de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la CMA s'ouvriront ensuite et chacun de ces organes examinera les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, notamment le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. Les premières séances plénières de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la CMA seront alors levées.
2. Les organes subsidiaires tiendront leurs cinquante-neuvièmes sessions respectives parallèlement à la vingt-huitième session de la COP, à la dix-huitième session de la CMP et à la cinquième session de la CMA.
3. À l'issue des séances plénières des organes subsidiaires, le 30 novembre, les cinq organes tiendront une séance plénière commune, au cours de laquelle des groupes de Parties et des organisations admises en qualité d'observateurs feront des déclarations concises.
4. Les séances seront organisées conformément aux recommandations du SBI³, afin de garantir l'application de méthodes de travail claires et efficaces approuvées par l'ensemble des Parties.
5. Les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous présideront à l'organisation des travaux de la Conférence. Il est prévu de mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en distribuant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention, sur la plateforme en ligne de la Conférence et sur d'autres médias sociaux et numériques.

b) Réunion de haut niveau

6. Le Gouvernement des Émirats arabes unis a invité les chefs d'État et de gouvernement à participer au Sommet mondial sur l'action climatique qui se tiendra les 1^{er} et 2 décembre dans le cadre de la vingt-huitième session de la COP. Au cours de ce sommet, les chefs d'État et de gouvernement pourront prononcer des déclarations. Cela constituera la première partie de la réunion de haut niveau, qui reprendra dans la deuxième semaine de la session (voir les paragraphes 98 à 104 ci-dessous).
7. De plus amples informations sur l'organisation du Sommet mondial sur l'action climatique et de la réunion de haut niveau seront affichées sur le site Web de la Convention.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

c) **Activités prescrites et autres activités**

8. La COP a demandé qu'une réunion de haut niveau sur l'action climatique mondiale, à laquelle les champions de haut niveau rendraient compte de leurs travaux menés en 2023, soit organisée à cette session⁴.

9. De nombreuses autres manifestations, dont celles organisées par la présidence de la vingt-huitième session de la COP, auront lieu au cours de la Conférence. Des renseignements complémentaires seront communiqués sur le site Web de la Convention dès qu'ils seront disponibles.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

10. La vingt-huitième session de la COP sera ouverte par le Président de la vingt-septième session, Sameh Shoukry (Égypte).

2. Questions d'organisation

a) Élection du Président de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties

11. *Rappel* : Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président de la vingt-huitième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Asie et du Pacifique. Le Président de la vingt-septième session de la COP proposera d'élire Sultan Ahmed Al Jaber (Émirats arabes unis) à la présidence de la vingt-huitième session. Sultan Ahmed Al Jaber sera aussi le Président de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la CMA.

12. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à élire par acclamation Sultan Ahmed Al Jaber à la présidence de la vingt-huitième session de la COP, de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la CMA.

b) Adoption du règlement intérieur

13. *Rappel* : À la vingt-septième session de la COP, les Parties ont décidé de continuer à appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote [FCCC/CP/1996/2](#), à l'exception du projet d'article 42, et sont convenues de poursuivre l'examen de cette question à la vingt-huitième session⁵.

14. *Mesures à prendre* : La COP voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et inviter le Président de la vingt-huitième session à engager des consultations en vue de parvenir à l'adoption du règlement intérieur.

[FCCC/CP/1996/2](#)

Questions d'organisation : adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat

c) Adoption de l'ordre du jour

15. *Rappel* : Conformément à l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, le secrétariat, en accord avec le Président de la vingt-septième session de la COP, a établi l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session après avoir consulté le Bureau des organes directeurs et en tenant compte des vues des Parties.

16. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter son ordre du jour.

[FCCC/CP/2023/1](#)

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

⁴ Décision 1/CP.25, par. 27.

⁵ [FCCC/CP/2022/10](#), par. 4 et 5.

d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

17. *Rappel* : À la demande du Président de la vingt-septième session de la COP, des consultations ont été engagées aux cinquante-huitième sessions respectives des organes subsidiaires au sujet de la désignation des membres du Bureau des organes directeurs, avec les présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux et groupes de Parties, qui ont été informés que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 9 décembre 2023.

18. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 3/CP.23 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

19. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à procéder à l'élection des membres du Bureau de la vingt-huitième session de la COP, de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la CMA.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership
-------------------------------------	---

e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs

20. *Rappel* : La COP sera saisie d'une note contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs, après que le Bureau des organes directeurs l'aura examinée⁶.

21. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

FCCC/CP/2023/3	<i>Admission d'observateurs : organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat</i>
--------------------------------	---

f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

22. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra.

23. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la COP sera également invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour sa session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

FCCC/CP/2023/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/KP/CMP/2023/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/PA/CMA/2023/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/SBSTA/2023/5	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/SBI/2023/11	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>

⁶ En application des décisions 36/CMP.1 et 2/CMA.1, il est procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la COP, de la CMP et de la CMA, les décisions d'admission étant prises par la COP.

g) Dates et lieux des futures sessions

24. *Rappel* : Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le pays qui accueillera la vingt-neuvième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Europe orientale et celui qui accueillera la trentième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

25. À sa cinquante-huitième session, le SBI a recommandé des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2026 et 2027⁷.

26. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à se prononcer au sujet des pays qui accueilleront respectivement ses vingt-neuvième et trentième sessions et des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2026 et 2027, et à prendre toute autre mesure qu'elle jugera appropriée.

h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

27. *Rappel* : Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur en vigueur, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration politique ou économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la COP pour adoption (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur appliqué). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la COP statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur appliqué). Seules les Parties dont les pouvoirs auront été jugés valides seront en mesure de participer à l'adoption d'amendements à la Convention, d'un protocole ou d'un autre instrument juridique. La COP sera saisie, pour adoption, du rapport concernant les pouvoirs, qui lui sera présenté par le Bureau.

28. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à approuver le rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa vingt-huitième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

29. *Rappel* : Le Président du SBSTA, Harry Vreuls (Royaume des Pays-Bas), rendra compte des travaux menés lors des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la COP pour examen et adoption à sa vingt-huitième session. En outre, le rapport de synthèse informel sur le dialogue de 2023 consacré à l'océan et aux changements climatiques, organisé lors de la cinquante-huitième session du SBSTA, sera présenté⁸.

30. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBSTA/2023/4 et Add.1

Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa cinquante-huitième session, tenue à Bonn du 5 au 15 juin 2023

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/event/sbsta-58>,
<https://unfccc.int/event/sbsta-59> et
<https://unfccc.int/topics/ocean#Ocean-dialogues>

⁷ FCCC/SBI/2023/10, par. 132 et 133.

⁸ Décisions 1/CP.26, par. 61, et 1/CP.27, par. 49.

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

31. *Rappel* : Le Président du SBI, Nabeel Munir (Pakistan), rendra compte des travaux effectués aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la COP pour examen et adoption à sa vingt-huitième session.

32. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBI/2023/10 et Add.1 *Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa cinquante-huitième session, tenue à Bonn du 5 au 15 juin 2023*

Informations complémentaires <https://unfccc.int/event/sbi-58> et <https://unfccc.int/event/sbi-59>

4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

33. *Rappel* : Les pays développés devaient présenter leur huitième communication nationale et leur cinquième rapport biennal avant le 31 décembre 2022. Au moment de l'établissement du présent document, le secrétariat avait reçu des Parties visées à l'annexe I de la Convention 41 huitièmes communications nationales, 41 cinquièmes rapports biennaux et 38 modèles de tableau commun correspondants.

34. Le secrétariat a établi un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur cinquième rapport biennal, pour que la COP l'examine à sa vingt-huitième session.

35. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁹.

36. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/SBI/2023/INF.7 et Add.1 *Compilation and synthesis of fifth biennial reports of Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat*

Informations complémentaires <https://unfccc.int/BR5> et <https://unfccc.int/NC8>

5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

37. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI¹⁰.

38. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/CGE>

⁹ Voir [FCCC/SBI/2023/11](https://unfccc.int/SBI/2023/11), par. 14 à 19.

¹⁰ Voir [FCCC/SBI/2023/11](https://unfccc.int/SBI/2023/11), par. 20 à 29.

6. Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement

39. *Rappel* : Le Comité de l'adaptation fait rapport chaque année à la COP, par l'intermédiaire des organes subsidiaires¹¹. Les questions relatives au rapport du Comité de l'adaptation sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI¹².

40. La COP était censée procéder à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement à sa vingt-septième session¹³. À sa vingt-sixième session, elle a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des aspects ayant trait à l'Accord de Paris¹⁴. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont noté que l'examen ne pouvait pas être achevé lors de leurs sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires¹⁵. Les questions relatives à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement sont également examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI¹⁶.

41. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI adressées au sujet du rapport du Comité de l'adaptation et de l'examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité de l'adaptation.

FCCC/SB/2023/5

Rapport du Comité de l'adaptation

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/Adaptation-Committee> et
<https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

42. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations selon qu'il conviendrait¹⁷. Il est précisé au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives, et peut être amélioré et renforcé conformément aux décisions de celle-ci.

43. À ses vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions, la COP a été invitée à examiner la question de son autorité et des directives à formuler à l'intention du Mécanisme international de Varsovie et de son Comité exécutif¹⁸. À sa vingt-quatrième session, elle a noté qu'il était entendu par les Parties que seul serait examiné par la COP le rapport du Comité exécutif, sans préjuger de l'issue d'un examen futur de la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie¹⁹.

44. À sa vingt-septième session, la COP a noté que l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie se poursuivrait à sa vingt-huitième session²⁰.

¹¹ Décision 2/CP.17, par. 96.

¹² Voir [FCCC/SBSTA/2023/5](#), par. 10 à 12, et [FCCC/SBI/2023/11](#), par. 65 à 67.

¹³ Décisions 5/CP.22, par. 11, et 2/CP.26, par. 7.

¹⁴ Décision 2/CP.26, par. 8.

¹⁵ Décisions 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.

¹⁶ Voir la note 12 ci-dessus.

¹⁷ Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.

¹⁸ [FCCC/CP/2018/1](#), par. 55, [FCCC/CP/2019/1](#), par. 46, [FCCC/CP/2021/1](#), par. 54, et [FCCC/CP/2022/1](#), par. 48.

¹⁹ [FCCC/CP/2018/10](#), par. 83.

²⁰ Décision 12/CP.27, par. 2.

45. À sa vingt-septième session, la COP a approuvé les décisions de la CMA relatives au rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et au Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques²¹.

46. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la question de son autorité et de ses directives à l'intention du Mécanisme international de Varsovie et de son Comité exécutif et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

<i>FCCC/SB/2023/4 et Add.1 et 2</i>	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/approaches-to-address-loss-and-damage-associated-with-climate-change-impacts-in-developing-countries

8. Questions relatives au financement

a) Financement à long terme de l'action climatique

47. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a décidé que les discussions sur le financement à long terme de l'action climatique s'achèveraient en 2027²².

48. Le cinquième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique, consacré aux progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, a été organisé pendant la vingt-septième session de la COP. La présidence de la vingt-septième session de la COP a établi un résumé des délibérations du dialogue²³.

49. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à poursuivre les discussions sur le financement à long terme de l'action climatique. Elle sera également invitée à examiner le résumé des délibérations du dialogue et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/CP/2023/7</i>	<i>Cinquième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique. Note du Président</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/long-term-climate-finance-ltf

b) Questions relatives au Comité permanent du financement

50. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF ferait rapport et adresserait des recommandations, pour examen, à chacune des sessions ordinaires de la COP sur tous les aspects de ses travaux²⁴.

51. À sa vingt-septième session, la COP a demandé au CPF d'élaborer un rapport pour qu'elle l'examine à sa vingt-huitième session, en s'appuyant sur les travaux du Comité concernant les définitions du financement de l'action climatique, la possibilité de regrouper par type les définitions du financement de l'action climatique en usage qui pourrait être examinée dans le cadre du processus de la Convention, notamment en vue de mettre à jour

²¹ Décisions 12/CP.27, par. 1, et 11/CP.27, par. 1.

²² Décision 4/CP.26, par. 18.

²³ Conformément au paragraphe 19 de la décision 13/CP.27.

²⁴ Décision 2/CP.17, par. 120.

au besoin la définition opérationnelle du financement de l'action climatique élaborée par le Comité, et d'aider les Parties à élaborer leurs rapports nationaux²⁵.

52. À sa vingt-septième session, la COP a demandé au SBI d'achever ses travaux sur le deuxième examen des fonctions du CPF à sa cinquante-neuvième session et de recommander des projets de décision à ce sujet pour qu'elle les examine et les adopte à sa vingt-huitième session et que la CMA fasse de même à sa cinquième session²⁶. Les questions relatives au deuxième examen des fonctions du CPF sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI²⁷.

53. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport du CPF et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à examiner les recommandations du SBI sur l'examen des fonctions du CPF. Elle sera en outre invitée à procéder à l'élection des membres du CPF.

FCCC/CP/2023/2– FCCC/PA/CMA/2023/8	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
FCCC/CP/2023/2/Add.2– FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.2	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Report on clustering types of climate finance definitions in use</i>
FCCC/CP/2023/2/Add.4– FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.4	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Summary of the 2023 Forum of the Standing Committee on Finance on financing just transitions</i>
FCCC/CP/2023/2/Add.5– FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.5	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Self-assessment report of the Standing Committee on Finance</i>
FCCC/CP/2023/2/Add.6– FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.6	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the operating entities of the Financial Mechanism</i>
FCCC/TP/2023/4	<i>Second review of the functions of the Standing Committee on Finance. Technical paper by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/SCF et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership

c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

54. *Rappel* : Comme le prévoient les arrangements entre la COP et le Fonds vert pour le climat (FVC), le Conseil du Fonds présente à la COP un rapport annuel contenant des renseignements sur la mise en œuvre des directives que celle-ci a formulées à sa précédente session et dans toute autre décision pertinente²⁸.

55. À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF établirait, pour qu'elle l'examine, un projet de directives à l'intention du FVC en se fondant sur le rapport annuel que lui remet le Fonds, sur les contributions des organes relevant de la Convention et sur les observations communiquées par les Parties²⁹. En outre, elle a demandé au secrétariat de lui rendre compte chaque année du fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, afin de contribuer au débat sur le Mécanisme financier³⁰.

²⁵ Décision 14/CP.27, par. 11.

²⁶ Décision 15/CP.27, par. 5.

²⁷ Voir [FCCC/SBI/2023/11](#), par. 90 à 92.

²⁸ Décision 5/CP.19, annexe, par. 11.

²⁹ Décision 2/CP.17, par. 121 c).

³⁰ Décision 2/CP.17, par. 52 b).

56. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner au FVC des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité, en tenant compte des rapports du FVC et du CPF, notamment des observations et recommandations des Parties sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives, ainsi que du rapport annuel qui lui est présenté sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

<i>FCCC/CP/2023/8 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2023/2/Add.6– FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.6</i>	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the operating entities of the Financial Mechanism</i>
<i>FCCC/CP/2023/INF.1</i>	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund

d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

57. *Rappel* : Le mémorandum d'accord conclu entre la COP et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) prévoit que le Fonds présente chaque année à celle-ci un rapport sur la mise en œuvre des directives reçues. Le FEM doit en principe faire rapport à la vingt-huitième session de la COP sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives que celle-ci lui a données à sa vingt-septième session et dans toute autre décision pertinente³¹.

58. À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF établirait, pour qu'elle l'examine, un projet de directives à l'intention du FEM en se fondant sur le rapport annuel que lui remet le Fonds, sur les contributions des organes relevant de la Convention et sur les observations communiquées par les Parties³². En outre, elle a demandé au secrétariat de lui rendre compte chaque année du fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, afin de contribuer au débat sur le Mécanisme financier³³.

59. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner au FEM des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité, en tenant compte des rapports du FEM et du CPF ainsi que du rapport annuel qui lui est présenté sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

<i>FCCC/CP/2023/6 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2023/2/Add.6– FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.6</i>	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the operating entities of the Financial Mechanism</i>
<i>FCCC/CP/2023/INF.1</i>	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility

e) Septième examen du Mécanisme financier

60. *Rappel* : À sa quatrième session, la COP a décidé, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, de faire le point du fonctionnement du Mécanisme financier

³¹ Décision 17/CP.27, par. 21.

³² Décision 2/CP.17, par. 121 c).

³³ Décision 2/CP.17, par. 52 b).

tous les quatre ans³⁴. À sa dix-septième session, elle a décidé que le CPF l'aiderait à s'acquitter de ses fonctions relatives au Mécanisme financier de la Convention, notamment en apportant des contributions spécialisées, y compris par des examens et des bilans indépendants, à la préparation et à l'organisation des examens périodiques du Mécanisme financier qu'elle réalise³⁵.

61. À sa vingt et unième session, la COP a décidé que la mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence serait évaluée dans le contexte du septième examen du Mécanisme financier³⁶.

62. À sa vingt-septième session, la COP a été invitée à convenir des directives à suivre aux fins du septième examen du Mécanisme financier, en tenant compte des directives figurant dans l'annexe de la décision 12/CP.22. Les Parties n'ont pas pu conclure l'examen de la question et sont convenues de poursuivre les discussions à la vingt-huitième session de la COP³⁷.

63. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à convenir des directives à suivre aux fins du septième examen du Mécanisme financier, en tenant compte des directives figurant dans l'annexe de la décision 12/CP.22.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/review-of-the-financial-mechanism>

f) Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications

64. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a prié les pays développés parties de soumettre avant le 31 décembre 2022 leurs deuxièmes communications biennales, conformément au paragraphe 4 de la décision 12/CMA.1³⁸. Elle a également prié le secrétariat d'élaborer une compilation-synthèse des communications biennales conformément au paragraphe 7 de la décision 12/CMA.1³⁹ et d'organiser, en 2023, un atelier de session biennal sur les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris et d'établir un rapport de synthèse à ce sujet pour l'examiner à sa cinquième session⁴⁰.

65. L'atelier a eu lieu pendant les cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires, le 6 juin 2023⁴¹, et le secrétariat a établi un rapport de synthèse sur l'atelier pour que la CMA l'examine à sa cinquième session.

66. À sa première session, la CMA a décidé d'examiner les compilations-synthèses des informations figurant dans les communications biennales et les rapports de synthèse des ateliers de session à compter de 2021, et elle a invité la COP à faire de même⁴².

67. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la compilation-synthèse des deuxièmes communications biennales conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, ainsi que le rapport de synthèse sur l'atelier de session de 2023.

³⁴ Décision 3/CP.4, par. 2.

³⁵ Décision 2/CP.17, par. 121 e).

³⁶ Décision 1/CP.21, par. 87.

³⁷ FCCC/CP/2022/10, par. 88 et 90.

³⁸ Décision 14/CMA.3, par. 12.

³⁹ Décision 14/CMA.3, par. 16.

⁴⁰ Décision 14/CMA.3, par. 9 et 11.

⁴¹ L'enregistrement est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/second-biennial-in-session-workshop-on-information-to-be-provided-by-parties-in-accordance-with>.

⁴² Décision 12/CMA.1, par. 9 et 12.

FCCC/PA/CMA/2023/2 et Rev.1	<i>Deuxièmes communications biennales soumises en application du paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
FCCC/PA/CMA/2023/3	<i>Deuxième atelier de session biennal sur les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/ex-ante-climate-finance-information-post-2020-article-95-of-the-paris-agreement

g) Mise en place des modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices visées au paragraphe 2 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4, y compris du fonds visé au paragraphe 3 de ces décisions

68. *Rappel* : La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont décidé d'établir de nouvelles modalités de financement pour aider les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à faire face aux pertes et préjudices, notamment à remédier à ces pertes et préjudices en leur apportant des ressources nouvelles et additionnelles et en les aidant à en mobiliser, étant entendu que ces nouvelles modalités compléteront et prendront en compte les sources, les fonds, les processus et les initiatives relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris. Dans ce contexte, elles ont également créé un fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices dont le mandat visera notamment à remédier à ces pertes et préjudices⁴³.

69. Afin de mettre en place les nouvelles modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices et le fonds qui y est associé, la COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont établi le Comité de transition chargé de leur transmettre des recommandations à ce sujet pour examen et adoption à leur vingt-huitième session et leur cinquième session, respectivement⁴⁴.

70. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport du Comité de transition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2023/9– FCCC/PA/CMA/2023/9	<i>Mise en place des nouvelles modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices visées au paragraphe 2 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4, y compris du fonds visé au paragraphe 3 de ces décisions. Rapport du Comité de transition</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/groups-committees/transitional-committee

9. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

71. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a décidé que le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives⁴⁵.

⁴³ Décisions 2/CP.27, par. 2 et 3, et 2/CMA.4, par. 2 et 3.

⁴⁴ Décisions 2/CP.27, par. 4 et annexe, et 2/CMA.4, par. 4 et annexe.

⁴⁵ Décision 17/CP.20, par. 4.

72. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI⁴⁶.

73. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à élire les membres du Comité exécutif de la technologie et du Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques.

[FCCC/SB/2023/3](#)

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2023

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/ttclear>, www.ctc-n.org et <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

10. Renforcement des capacités au titre de la Convention

74. *Rappel* : Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités établit des rapports techniques annuels sur l'état d'avancement de ses activités, qu'il soumet à la COP par l'intermédiaire du SBI⁴⁷.

75. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au SBI d'entamer l'élaboration du cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris à sa cinquante-huitième session, en vue d'adopter la version finale du cadre de référence à sa vingt-huitième session⁴⁸. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁴⁹.

76. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité de Paris sur le renforcement des capacités.

[FCCC/SBI/2023/14](#)

Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/pccb> et <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

11. Questions relatives aux pays les moins avancés

77. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁵⁰.

78. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

79. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrirait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures et ont affirmé que le forum leur ferait rapport⁵¹.

⁴⁶ Voir [FCCC/SBSTA/2023/5](#), par. 54 à 56, et [FCCC/SBI/2023/11](#), par. 85 à 87.

⁴⁷ Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.

⁴⁸ Décision 9/CP.25, par. 13.

⁴⁹ Voir [FCCC/SBI/2023/11](#), par. 93 à 96.

⁵⁰ Voir [FCCC/SBI/2023/11](#), par. 82 à 84.

⁵¹ Décisions 7/CP.24, 3/CMP.14 et 7/CMA.1, respectivement.

80. À sa première session, la CMA a décidé que le forum soumettrait des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci lui recommandent des mesures, ainsi qu'à la COP et à la CMP, pour examen et adoption⁵².

81. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI⁵³.

82. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures
------------------------------	---

13. Questions de genre et changements climatiques

83. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a adopté le programme de travail quinquennal renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes, qui comprend un dialogue en cours de session sur la Journée de l'égalité des sexes qui se tiendrait chaque année pendant les sessions des organes directeurs⁵⁴.

84. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au secrétariat de continuer d'élaborer un rapport annuel sur la composition par sexe et un rapport de synthèse biennal sur les progrès accomplis dans l'intégration des questions de genre dans les processus des organes constitués⁵⁵.

85. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁵⁶.

86. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer au SBI l'examen du rapport annuel sur la composition par sexe et du rapport de synthèse biennal sur les progrès réalisés en matière d'intégration des questions de genre dans les travaux des organes constitués. Elle sera également invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/CP/2023/4	<i>Composition par sexe. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/CP/2023/5	<i>Progrès réalisés en matière d'intégration des questions de genre dans les travaux des organes constitués. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/gender

14. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15

a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

87. *Rappel* : Cette question a été laissée en suspens à la vingt-septième session de la COP⁵⁷. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

88. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

⁵² Décision 7/CMA.1, par. 12.

⁵³ Voir les documents [FCCC/SBSTA/2023/5](#), par. 46 à 50, et [FCCC/SBI/2023/11](#), par. 53 à 57.

⁵⁴ Décision 3/CP.25, annexe, tableau 3, activité C.3.

⁵⁵ Décision 3/CP.25, par. 15 b).

⁵⁶ Voir le document [FCCC/SBI/2023/11](#), par. 97 à 101.

⁵⁷ [FCCC/CP/2022/10](#), par. 8.

FCCC/CP/2011/5

Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat

b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention

89. *Rappel* : Cette question a été laissée en suspens à la vingt-septième session de la COP⁵⁸. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

90. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2011/4/Rev.1

Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat

15. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

91. *Rappel* : De la dix-septième à la vingt-septième session de la COP, l'ordre du jour a été adopté en laissant le point considéré en suspens. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session⁵⁹.

92. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

16. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Questions budgétaires, financières et institutionnelles

93. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁶⁰.

94. Dans son rapport sur les états financiers de la Convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a recommandé au secrétariat de porter à l'attention de la COP les modifications importantes apportées aux documents administratifs de la Convention⁶¹.

95. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera également invitée à prendre note du rapport sur les modifications importantes apportées aux documents administratifs du secrétariat.

FCCC/CP/2023/INF.2

Important changes to the secretariat's administrative issuances. Note by the secretariat

b) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention

96. *Rappel* : À sa vingt-septième session, la COP n'a pas pu achever l'examen de cette question⁶². Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

⁵⁸ Voir la note 57 ci-dessus.

⁵⁹ Voir le document FCCC/CP/2019/1 pour de plus amples informations.

⁶⁰ Voir FCCC/SBI/2023/11, par. 106 et 107.

⁶¹ Voir FCCC/SBI/2022/INF.10, para. 98.

⁶² FCCC/CP/2022/10, par. 118.

97. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

17. Réunion de haut niveau

a) Déclarations des Parties

98. La première partie de la réunion de haut niveau aura lieu les vendredi 1^{er} décembre et samedi 2 décembre, en présence des chefs d'État et de gouvernement, les organes directeurs étant réunis en séance plénière pour entendre les déclarations des Parties.

99. La réunion de haut niveau reprendra le samedi 9 décembre, afin d'entendre les déclarations de groupes ou de Parties dont le chef d'État ou de gouvernement n'avait pas pris la parole pendant la première partie de la réunion.

100. Conformément à la pratique récente, il y aura une seule liste d'orateurs pour la réunion de haut niveau. Chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI, qui exhorte les Parties et les présidents de séance à conclure les travaux de la Conférence dans les délais convenus, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes⁶³. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et donneront lieu à un temps de parole supplémentaire. La limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs. Selon la pratique de l'ONU, un dispositif avertira l'orateur que son temps de parole est écoulé. Les versions plus longues des déclarations peuvent être affichées sur le site Web de la Convention.

101. Les informations relatives à l'inscription sur la liste des orateurs des première et deuxième parties de la réunion de haut niveau seront communiquées aux Parties et mises à disposition sur le site Web de la Convention en temps voulu.

102. Pour que le texte intégral de leur déclaration officielle soit affiché sur le site Web de la Convention, les Parties sont priées d'en faire parvenir à l'avance une copie par courriel à l'adresse COPprotocol@unfccc.int.

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

103. À la reprise de la réunion de haut niveau, les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole après les déclarations des groupes et des Parties. La limitation du temps de parole à deux minutes sera strictement appliquée. Les versions intégrales des déclarations officielles seront affichées sur le site Web de la Convention.

104. La réunion de haut niveau s'achèvera le dimanche 10 décembre.

18. Montagnes et changements climatiques : nécessité de protéger les écosystèmes montagneux vulnérables tout en renforçant la résilience des peuples montagnards et de leurs économies afin de réduire les pertes et préjudices

105. *Rappel* : Le 23 mars 2023, le secrétariat a reçu une demande d'Andorre visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la COP⁶⁴. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

106. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

⁶³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

⁶⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/631811>.

19. Mise en œuvre des principes de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de l'Accord de Paris

107. *Rappel* : Le 29 août 2023, le secrétariat a reçu une demande de l'État plurinational de Bolivie, formulée au nom des pays en développement animés du même esprit, visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la COP⁶⁵. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

108. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

20. Questions diverses

109. Toute autre question portée à l'attention de la COP sera examinée au titre de ce point.

21. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du projet de rapport sur la session

110. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la COP à la fin de la session.

111. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

112. Le Président prononcera la clôture de la session.

⁶⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/631817>.

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
Comité de transition	Comité de transition chargé de la mise en place des nouvelles modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices et du fonds créé au paragraphe 3 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
GCE	Groupe consultatif d'experts
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
